

Consultation publique en ligne concernant le programme de mobilité «Ton premier emploi EURES» et les options pour les futures mesures de l'UE en matière de mobilité des jeunes travailleurs au sein de l'Union

Cette consultation publique ouverte en ligne est menée dans le cadre de l'évaluation ex post de l'action préparatoire «Ton premier emploi EURES».

1. DE QUOI S'AGIT-IL?

La mobilité des jeunes travailleurs et...

La libre circulation des travailleurs dans l'Union européenne est un droit inscrit dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (article 45) et réglementé par une législation spécifique de l'Union européenne¹. Elle peut contribuer à améliorer la répartition des ressources et servir de mécanisme d'ajustement pour les marchés du travail déséquilibrés.

Les jeunes constituent l'un des groupes cibles les plus enclins à la mobilité (connaissances des langues, goût pour les expériences professionnelles novatrices, absence de responsabilités familiales, etc.). Le fait de travailler dans un autre État membre et de vivre dans un environnement culturel différent peut être particulièrement attrayant pour acquérir des aptitudes et des compétences nouvelles. Un emploi, un stage ou un apprentissage à l'étranger peut aider les jeunes à améliorer leurs compétences linguistiques et leur permettre de gagner en confiance et de renforcer leur capacité d'adaptation. Les jeunes travailleurs mobiles, qui sont plus flexibles en matière de mobilité et se montrent souvent plus positifs à l'égard des changements, peuvent représenter une source d'innovation intéressante dans les entreprises.

Le chômage des jeunes s'est avéré être le principal problème hérité de la crise économique dans le domaine de l'emploi. Le chômage des jeunes (de moins de 25 ans) touche environ 20,4 % des jeunes dans l'UE-28, avec des taux qui varient sensiblement d'un État membre à l'autre, allant de moins de 10 % (en Autriche et en Allemagne) à plus de 40 % de la population active (en Grèce et en Espagne, par exemple).

Il subsiste toutefois de nombreux obstacles qui, dans la pratique, entravent la libre circulation. Souvent, les jeunes ne saisissent pas les possibilités d'emploi qui s'offrent à eux dans d'autres pays, soit parce qu'ils n'en ont pas connaissance ou parce qu'ils sont confrontés à des problèmes juridiques et pratiques, ou encore en raison des coûts et de l'insécurité liés à un déménagement à l'étranger. Le taux annuel de mobilité transfrontalière (0,2 %) ² entre les pays de l'Union reste bien en-deçà du taux enregistré

¹ Règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 *relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union* (JO L 141 du 27.5.2011, p. 1), et directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 *relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres* (JO L 158 du 30.4.2004, p. 77).

² http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-14-541_fr.htm

dans les pays de l'OCDE et est clairement insuffisant pour un marché du travail dynamique doté d'une dimension européenne. Les données du marché du travail montrent que l'Europe connaît tout à la fois des pénuries et des excédents de main-d'œuvre qualifiée, c'est-à-dire que de nombreux emplois restent vacants faute de main-d'œuvre appropriée.

... le programme de mobilité ciblé «Ton premier emploi EURES»

Dans ses orientations politiques, le Président Juncker a souligné que la Commission 2014-2019 allait promouvoir la mobilité des travailleurs, non seulement en tant que droit à la libre circulation des travailleurs, mais également en tant qu'opportunité économique, en particulier au vu du nombre de postes qui restent vacants, de l'inadéquation persistante des qualifications et du défi que représente l'économie mondialisée.

Afin d'améliorer l'accès aux possibilités d'emploi en Europe, il convient de mettre à la disposition des jeunes citoyens européens des informations et des services d'aide à la mise en relation de l'offre et de la demande de main-d'œuvre et au placement professionnel, éventuellement associés à des mesures d'incitation financières. Ces services peuvent être fournis au moyen de **programmes de mobilité ciblés ou d'autres initiatives de mobilité**³.

En ce qui concerne la mobilité des jeunes travailleurs au sein de l'Union, la Commission a testé le programme **Ton premier emploi EURES (TPEE)**, qui vise à offrir aux jeunes de 18 à 30 ans des services de recrutement et d'aide à la recherche d'emploi sur mesure, combinés à une aide financière. Ce programme a été mis en œuvre dans le cadre de l'initiative phare «Jeunesse en mouvement»⁴ et de l'initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes⁵. Contrairement aux activités ERASMUS+, qui sont *basées sur l'apprentissage*, TPEE propose un service visant à trouver un *placement professionnel* (un emploi, un stage ou un apprentissage rémunéré) dans un autre État membre pour une durée d'au moins six mois. Il vise à favoriser la participation des jeunes au marché du travail ainsi que leur intégration en son sein.

Sous sa forme d'action préparatoire (budget 2011-2013 de l'Union), TPEE a été mis en œuvre par l'intermédiaire d'appels à propositions en vue de garantir 5 000 placements professionnels. Un total de 15 projets (12 millions d'euros) ont aidé 4 300 jeunes environ. Le caractère innovant du programme réside dans l'aide directe apportée aux demandeurs d'emploi et aux petites et moyennes entreprises (PME), sur la base d'options simplifiées en matière de coûts (par exemple, taux fixes et montants forfaitaires). La nature des mesures d'aide et de l'aide financière correspondante au titre de l'action préparatoire TPEE est détaillée à l'annexe II. Une évaluation à mi-parcours achevée en 2014⁶ a confirmé la pertinence de l'action, sa valeur ajoutée pour l'Union et sa complémentarité avec d'autres programmes de mobilité nationaux et européens.

³ Voir l'annexe I.

⁴ COM(2010) 477 final.

⁵ COM(2011) 933 final.

⁶ <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1160&newsId=2136&furtherNews=yes>

Depuis 2014, TPEE est financé au titre du volet EURES du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI 2014-2020)⁷. Dans le cadre de ce programme, la Commission peut mettre en œuvre des programmes de mobilité ciblés «*visant à pourvoir les emplois vacants dans un certain secteur, métier, pays ou groupe de pays ou pour des groupes spécifiques de travailleurs, tels que les jeunes, ayant une propension à la mobilité et dès lors qu'un besoin économique apparaît clairement*».

Dans le cadre de l'EaSI, la tranche d'âge des candidats est de 18 à 35 ans et la zone géographique couverte inclut la Norvège et l'Islande (des pays qui participent à l'EEE, l'Espace économique européen). Les subventions accordées aux organisations de mise en œuvre ont une durée de 24 mois. En 2014, deux projets ont été financés à hauteur de 3,5 millions d'euros environ chacun: EURES Italie et EURES Suède, tous deux en consortium avec d'autres membres d'EURES. Ces projets visent tous deux à réaliser 2 400 placements professionnels environ. L'appel à propositions 2015, prévoyant un budget de 8 millions d'euros environ, a fait l'objet de trois phases de publication en 2015. Un projet piloté par EURES France et doté d'un budget de 2,5 millions d'euros environ a été attribué. Un ou deux projet(s) supplémentaire(s) pourrai(en)t être attribué(s) jusqu'au début de l'année 2016.

2. OBJECTIF DE CETTE CONSULTATION PUBLIQUE EN LIGNE DE L'UE

La Commission réalise actuellement une évaluation ex post de l'action préparatoire TPEE. L'objectif est, d'une part, d'examiner plus particulièrement les critères d'évaluation suivants: *efficacité, efficience, complémentarité et valeur ajoutée pour l'Union, durabilité, incidence et gouvernance de l'action*. La *pertinence* et la *cohérence* du programme seront aussi examinées. D'autre part, l'évaluation analysera les effets positifs de l'action en procédant à une analyse coût-avantage et en passant en revue les incidences potentielles des différentes options pour l'avenir de ce type de programme.

L'objectif de cette consultation publique, qui est publiée dans toutes les langues officielles de l'Union, est de recueillir les observations et les contributions de différentes parties concernées de l'Espace économique européen (EEE)⁸, notamment les bénéficiaires du programme ou les organismes chargés de sa mise en œuvre, les acteurs concernés sur le marché du travail et les citoyens. Le questionnaire sera axé sur les questions liées à l'évaluation ex post et sur les scénarios possibles pour l'avenir du TPEE.

Votre avis nous intéresse!

Quelques minutes seulement suffiront pour répondre au questionnaire. Votre contribution est très importante. Vous pouvez envoyer vos contributions de janvier à avril 2016⁹. Une synthèse consolidée et anonyme de toutes les réponses reçues sera jointe au rapport d'évaluation ex post final et publiée sur le portail Europa.

⁷ <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1083&langId=fr>

⁸ Les pays de l'UE-28 ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

⁹ Voir les dates à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=333&langId=fr>

Des questions sur cette consultation?

Envoyez-nous un courriel à l'adresse: EMPL-CONSULTATION-YFEJ@ec.europa.eu

En savoir plus sur TPEE

<http://eures.europa.eu>

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1160&langId=fr>

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE

Veuillez noter que cette consultation n'engage que les services de la Commission européenne ayant participé à son élaboration, qu'elle doit servir de base à la discussion et ne préjuge en rien de la forme définitive que prendra la décision de la Commission.

Veuillez lire la **déclaration relative à la protection de la vie privée** pour en savoir plus sur le traitement de vos réponses et de vos données à caractère personnel.

Merci pour votre participation!

Annexe I

Instruments européens et nationaux destinés à favoriser la mobilité des jeunes

- **EURES**

L'Union européenne facilite l'exercice de la libre circulation des travailleurs et la mobilité des travailleurs au sein de l'Union en soutenant **EURES**¹⁰. EURES est le réseau de coopération entre les services publics de l'emploi (SPE) des pays de l'UE-28, de Norvège, d'Islande et du Liechtenstein (la Suisse participe également) et la Commission qui vise à garantir la transparence des marchés du travail.

Lancé en 1993, EURES échange les offres et les demandes d'emploi et fournit des informations concernant les conditions de vie et de travail. Il facilite la mobilité au sein de l'Union européenne pour toutes les catégories de travailleurs et toutes les tranches d'âge.

Les principales tâches des membres d'EURES consistent à informer et à aider les demandeurs d'emploi et les employeurs sur les questions de mobilité professionnelle. De telles activités sont entreprises au niveau local, régional et national, sous la forme de services en ligne et de guichets d'aide, à l'occasion de salons de l'emploi et dans les locaux des SPE. Il dispose d'un réseau humain de plus de 1 000 conseillers EURES. Au niveau de l'UE, la Commission européenne gère un portail qui permet d'accéder aux offres d'emploi, à une base de données de CV en ligne et à des informations sur les conditions de vie et de travail dans les États membres. La Commission européenne fournit également un autre type d'appui horizontal aux organisations membres, sous la

¹⁰ <http://eures.europa.eu>

forme d'un programme de formation, d'un portail de gestion des événements (Journées européennes de l'emploi en ligne), d'outils de communication interne, d'un portail d'assistance et d'activités d'apprentissage mutuel, notamment sur la manière d'entrer en contact et de nouer le dialogue avec les employeurs et les demandeurs d'emploi de manière efficace et rentable.

EURES fait actuellement l'objet d'une réforme, entamée en 2014 sur la base d'une décision d'exécution de la Commission de novembre 2012 (2012/733/UE). Cette réforme vise à réorienter EURES vers des services davantage axés sur les résultats et plus efficaces. En janvier 2014, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un réseau européen des services de l'emploi, afin de remplacer le chapitre II du règlement (UE) n° 492/2011 et de poursuivre la modernisation d'EURES. Il s'agit d'un instrument de l'UE essentiel pour la promotion de la mobilité dans l'Union conformément à l'article 46 du TFUE. La proposition de règlement est au stade final de la procédure législative et devrait entrer en vigueur en 2016.

Soutien à la mobilité des travailleurs au sein de l'Union européenne

Dans le cadre de son programme de travail pour 2016, la Commission présentera un *paquet pour la mobilité des travailleurs*, visant à favoriser la mobilité des travailleurs et à lutter contre les abus grâce à une meilleure coordination des systèmes de sécurité sociale et à un réexamen ciblé de la directive sur le détachement de travailleurs. Le paquet (communication) pourrait aussi inclure des informations sur une version améliorée d'EURES ainsi que sur «Ton premier emploi EURES» et son avenir en tant que programme de mobilité ciblé.

- **Programmes de mobilité de l'Union européenne**

Au niveau européen, il existe des actions de mobilité telles que le programme 2014-2020 de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, **Erasmus +**¹¹, ou le programme européen d'échanges pour entrepreneurs, **Erasmus pour jeunes entrepreneurs**¹².

Dans le cadre du programme Erasmus+, la mobilité des jeunes et leur intégration dans le marché du travail bénéficient déjà d'un soutien sous la forme de possibilités de formation professionnelle. L'objectif principal de ces actions est d'offrir une expérience de mobilité temporaire dans un autre État membre dans le domaine de *l'apprentissage*, autrement dit de l'éducation et de la formation professionnelles (EFP), dans le cadre du programme de qualification des étudiants ou des apprentis dans leurs pays d'origine. Le programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs, bien qu'il ne soit pas exclusivement destiné aux jeunes, donne aux entrepreneurs potentiels et récemment établis le savoir-faire essentiel pour créer et gérer une nouvelle entreprise, grâce à des échanges avec des entrepreneurs expérimentés.

- **Instruments nationaux**

¹¹ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/index_fr.htm

¹² <http://www.erasmus-entrepreneurs.eu/index.php?lan=fr>

Au niveau national, d'autres mesures et programmes sont disponibles dans certains États membres afin de favoriser la mobilité des travailleurs au sein même du pays et au sein de l'Union. La nature de ces instruments, leur portée et leurs objectifs varient considérablement. Les États membres s'appuient dans une large mesure sur les services du réseau EURES. Seuls un petit nombre de pays proposent une aide financière directe et des programmes sur mesure pour la mobilité des travailleurs au sein même du pays et au sein de l'Union. Certaines de ces mesures sont cofinancées par le Fonds social européen (FSE).

Pour la période 2014-2020, les États membres ont été invités à intégrer dans leurs programmes opérationnels au titre du FSE la mobilité des travailleurs au sein de l'Union et les activités d'EURES sur le territoire national. Certains États membres ont décidé de ne pas le faire.

Annexe II

VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTION PRÉPARATOIRE TPEE

<p>QU'EST-CE QUE «TON PREMIER EMPLOI EURES»?</p>	<p>Ton premier emploi EURES est un programme de mobilité pilote de l'Union européenne mis en œuvre entre 2012 et 2015. Il visait à aider les jeunes à trouver un emploi ou une possibilité de formation en milieu professionnel dans un autre pays de l'UE-28, et les employeurs à trouver des candidats pour combler leurs postes vacants difficiles à pourvoir.</p>	
<p>GROUPES CIBLES</p>	<p>Jeunes</p>	<p>Employeurs</p>

<p>CRITERES D'ADMISSIBILITE POUR LES GROUPES CIBLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir entre 18 et 30 ans au moment de la présentation d'une demande. • Être ressortissant de l'UE-28 et résider légalement dans un État membre. • Être à la recherche d'un placement professionnel dans un autre pays de l'UE-28. • Il n'est pas nécessaire d'être un candidat mobile pour la première fois. • Avoir une qualification ou une expérience du travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute organisation/entreprise de l'UE-28 légalement établie, indépendamment de la taille de l'entreprise ou du secteur économique. • Être en règle vis-à-vis de la législation sociale et fiscale dans les pays d'établissement. • Les petites et moyennes entreprises (PME, à savoir entreprises comptant jusqu'à 250 travailleurs) peuvent bénéficier d'un soutien financier.
<p>PLACEMENTS PROFESSIONNELS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Emplois (appels 1 et 2) + stages et apprentissages (appel 3)</i> • Situés dans un pays de l'UE-28 autre que le pays de résidence du candidat. • Conformés à la législation nationale en matière d'emploi et de protection sociale et soumis à l'information publique et transparente concernant les droits et les obligations des parties. • Assurer une rémunération (à savoir un salaire) et engager une relation contractuelle écrite d'une durée d'au moins six mois. • Placement professionnel à temps plein ou à temps partiel (minimum 50 % d'un équivalent temps plein). • Les placements sous forme de stages et d'apprentissages doivent garantir la réalisation d'objectifs d'apprentissage en milieu professionnel adéquats et des mesures de soutien et fournir une reconnaissance adéquate des résultats (à savoir certificat/déclaration écrite). 	
<p>EXCLUSIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ressortissants, employeurs et placements professionnels hors UE-28. • Travailleurs détachés. • Placements professionnels au sein des institutions et organes de l'Union européenne ou d'autres organisations ou agences internationales similaires (par exemple, NU, OCDE, Conseil de l'Europe, etc.). • Emplois saisonniers ou autres temporaires d'une durée contractuelle inférieure à six mois. • Stages professionnels ou tout autre forme d'aide à la formation faisant partie des exigences obligatoires de certification professionnelle, par exemple professions médicales ou juridiques. 	

		Jeunes		Employeurs (PME)	
		Mesure	Contribution financière (montant par candidat)	Mesure	Contribution financière (par employeur)
MESURES DE SOUTIEN	SOUTIEN FINANCIER DIRECT		De 200 à 300 EUR en		Variable de 400 EUR à
		<i>Allocation d'entretien</i>			

		<i>d'embauche (n'importe quel État membre)</i>	fonction de la distance (< ou => 500 km).	<p>Programme d'intégration pour le ou les nouveaux travailleurs, stagiaires ou apprentis mobiles.</p> <p>Il peut se composer d'au moins un des éléments suivants (formation élémentaire):</p> <ul style="list-style-type: none"> — initiation professionnelle; — cours de langue. <p>Chacun des éléments ci-dessus peut être combiné au soutien administratif et à l'aide à l'installation (formation approfondie).</p>	1200 EUR par candidat en fonction du pays de destination et du type de programme d'intégration (élémentaire ou approfondi).
		<i>Allocation de déménagement</i>	Variable, de 600 EUR à 1 200 EUR en fonction du pays de destination.		
		<i>Cours de langue</i>	Remboursement des coûts réels déclarés jusqu'à 1 200 EUR		
		<i>Reconnaissance des qualifications</i>	Remboursement des coûts réels déclarés jusqu'à 1 000 EUR		
		<i>Allocation supplémentaire de déménagement</i>	Remboursement des coûts déclarés admissibles jusqu'à 500 EUR		
	AUTRES MESURES DE SOUTIEN	<p>Les services pour l'emploi TPEE supposés fournir une série complète de services de soutien aux jeunes candidats, du pré-placement au post-placement.</p> <p>Les services <u>gratuits</u> suivants peuvent être disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> — formation préparatoire (formation linguistique ou autre besoin de formation préalablement au départ et/ou après l'arrivée) pour tous les candidats présélectionnés; — mentorat au profit des stagiaires ou des apprentis recrutés. 			

* À compter de 2014, TPEE a continué sous la forme d'un programme PMC-TPEE au titre du volet EURES du programme EaSI, avec les changements mineurs suivants: a) la tranche d'âge des jeunes candidats a été étendue à 35 ans; b) la zone géographique a été élargie aux pays de l'AELE/EEE, à savoir la Norvège et l'Islande; et c) les montants de l'aide financière ont été revus.